



MATERNITE
VOS DROITS ET DEVOIRS

Je suis au chômage et je suis enceinte :	
Jusqu'à quand dois-je faire des recherches d'emploi ?	Deux mois avant le terme prévu de votre grossesse, vous êtes dispensée d'effectuer des recherches d'emploi.
Ai-je droit à l'allocation maternité ? Pendant combien de temps ?	Afin de connaître vos droits et pour déposer une demande d'Allocations Perte de Gain Maternité (APG maternité), vous devez vous adresser directement à votre dernier employeur . Il se chargera de vous renseigner sur les démarches à effectuer. Adressez-vous à lui le plus rapidement possible. En principe, pendant les 14 semaines qui suivent la naissance de votre enfant, et si vous percevez des indemnités de chômage, vous avez droit à l'allocation perte de gain maternité.
Je suis enceinte de 6 mois et mon conseiller ou ma conseillère en personnel m'a assignée à un cours. Suis-je obligée d'y assister ?	Oui , vous êtes tenue de participer aux mesures (cours, programmes d'emploi temporaire, etc.) auxquelles votre conseiller ou votre conseillère en personnel vous a assignée, et cela jusqu'à la fin de votre grossesse.
Et après l'accouchement, que se passe-t-il ?	
Qui dois-je informer?	1. Le plus rapidement possible après votre accouchement, vous informez votre conseiller et la caisse de chômage de la date à laquelle vous avez accouché. Vous leur adressez une attestation de naissance. 2. A réception de cette attestation, votre conseiller procède à l'annulation de votre dossier et le suivi ORP est ainsi interrompu. 3. Vous percevez dès le jour de votre accouchement les allocations perte de gain maternité.
Si je veux me réinscrire au chômage, que dois-je faire?	Au plus tard le lendemain du dernier jour de votre congé maternité, vous devez vous présenter en personne à l'ORP pour une nouvelle inscription.
Dois-je rechercher un emploi pendant mon congé maternité?	NON Vous devez reprendre vos recherches d'emploi dès la 15 ^{ème} semaine suivant la date de votre accouchement.
Comment vais-je faire avec mon enfant pour retrouver un emploi ?	Au terme du congé maternité, et en cas de réinscription au chômage, vous devez être au bénéfice d'une solution de garde pour votre enfant, afin de pouvoir débiter un emploi ou une mesure (cours, stage professionnel, etc.), sans délai.

En tout temps, votre conseiller ou votre conseillère, ainsi que votre caisse de chômage sont à votre disposition pour répondre à vos questions.